Objet: CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 26 mai 2021 – session ordinaire -

Heure de la séance : 20h00 Date de la convocation:

20/05/2021

<u>Lieu</u>: Salle du conseil municipal

<u>Présents</u>: MMES AUGER, CARBO, SCHAEFFER, CALMETTES, PREVITALI, DEMAY-VEILLON. MM CIERCOLES, RICHARD, PELOUS, SANCHEZ, DUGUÉ, GUITARD, MONTALIEU, LAMBOLEY.

Absent Excusé : Néant

**Procurations**: MME SAGET à MM GUITARD

MME TULET à MM CIERCOLES MM TIBAL à MM RICHARD

<u>Secrétaire de séance</u> : MM François DUGUÉ <u>Secrétaire de séance auxiliaire</u>: MME Marlène SENDRON.

# ORDRE du JOUR

- 1-Achat d'une mini pelle Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- 2-Approbation de la modification n°3 du PLU.
- 3-Régime Indemnitaire Filière Police Municipale (ISM + IAT).
- 4-Vente d'une parcelle Section B parcelle 1977 renommée B 2123 et B 2124 SCI SANTE.
- 5-Achat d'une clôture rigide lagunage Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- 6-Création d'un poste à 35h00 (ATSEM).
- 7-Acquisition d'une parcelle et servitude de passage d'une cunette sur plusieurs parcelles.
- 8-Décision modificative Budget Communal.
- 9-Rétrocession du Lotissement « La Garrigue ».
- 10-Rétrocession du Lotissement « Les Mortiers ».
- 11-Création d'un cheminement piétonnier RD 888 (face au restaurant « Le Club » et face à la Résidence « La Pastorale » Programme trottoirs.
- 12-Création d'un poste emploi stagiaire.

# 1 – Achat d'une mini pelle – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire informe son assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir une mini pelle avec ses godets et une remorque pour le portage de celle-ci pour divers travaux sur la commune.

# Il présente 3 devis :

- Société 123ABTP pour un montant HT de 39 300.00 € soit 47 160.00 € TTC.
- Société SUD ESPACE TP pour un montant HT de 38 960.00 € soit 46 752.00 € TTC.
- Société V.M SODIME pour un montant HT de 40 160.00 € HT soit 48 192.00 € TTC.



Monsieur le Maire demande à son assemblée de retenir la Société SUD ESPACE TP pour un montant HT de 38 960.00 € soit 46 752.00 € TTC,

Il précise qu'une demande de subvention sera déposée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

#### Voté à l'unanimité

# 2- Approbation de la modification n°3 du PLU.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment son article L. 153-43;

Vu la délibération du conseil municipal n°036/2012 en date du 07 Juin 2012 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du maire n°2020/025 en date du 18 juin 2020 ayant prescrit la modification du PLU;

Vu la délibération du conseil municipal n°048/2020 en date du 10 Septembre 2020 ayant justifié de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de zones AU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU en date du 11 Décembre 2021 ;

Vu les avis des PPA sur le projet de modification du PLU :

- Absence d'avis dans les délais, équivalent à un avis favorable, pour :
- ✓ Le Conseil Régional Occitanie;
- ✓ La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI);
- ✓ Le Syndicat des Eaux Tarn et Girou;
- ✓ Le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) ;
- ✓ Le réseau SNCF
- ✓ La commune de Bazus ;
- ✓ La commune de Castelmaurou ;
- ✓ La commune de Gragnague ;
- ✓ La commune de Montastruc-La-Conseillère ;
- Avis favorable sans observation pour :
- ✓ La Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 15 Décembre 2021 ;
- √ Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 29 Décembre 2020;
- Avis favorable avec observation(s) et/ou réserve(s) pour :
- ✓ La Chambre d'agriculture en date du 21 Janvier 2021 ;
- ✓ La Communauté de Commune des Côteaux du Girou (C3G) en date du 26 Janvier 2021 :
- ✓ Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) en charge du SCoT en date du 23 Février 2021;



- Avis favorable des services de l'Etat en date du 08 Mars 2021, avec observations demandant :
- o De conforter l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de Plano de Bru,
- o D'approfondir et traduire les exigences d'aménagement durable du secteur Plano de Bru,
- De veiller à la cohérence de l'emplacement réservé « création d'un cheminement piéton vers la commune de Gragnague ».

Vu la décision n° 2020-8979 du 08 Février 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ne soumettant pas la modification du PLU à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté du maire n° 2021/006, en date du 19 Février 2021, soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU du 15 Mars 2021 au 15 Avril 2021 ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 6 Mai 2021 donnant un avis FAVORABLE assorti de 2 réserves (intégration des principes d'aménagement visant à limiter l'exposition au bruit dans l'OAP et portage du prospect de la zone AUh à 3m pour les fonds de parcelles) sur le projet de modification n°3 du PLU;

Monsieur le Maire rappelle les **raisons qui ont conduit la commune à engager la modification du PLU** à savoir :

- Son positionnement stratégique : situé au cœur des facilités et services, proche des commerces, à mi-chemin entre la gare, le futur lycée et le centre bourg ;
- Son urbanisation revêt un caractère stratégique pour organiser et structurer le développement urbain communal : cet espace fait le lien entre différents quartiers environnants, son aménagement à travers une opération d'aménagement d'ensemble permettra de :
- Promouvoir des formes urbaines diversifiées offrant une densité compatible avec le SCOT, environ
   45 logements nouveaux qui seraient produits,
- o Favoriser la mixité sociale en accueillant des logements locatifs sociaux,
- Proposer des modalités d'accompagnement qualitatif pour les déplacements doux ou pour la création d'espaces verts et de végétation.

Après avoir apporté aux remarques et observations des PPA, du Commissaire Enquêteur et du public (via l'enquête publique), les réponses telles que présentées et expliquées dans la note annexée à la présente délibération, qui détaille également les corrections qui ont été apportées au dossier de PLU en vue de prendre en compte les avis.

Considérant que la prise en compte des réserves, remarques et observations des PPA et des réserves et recommandations du Commissaire Enquêteur entraine les **modifications suivantes sur les pièces du dossier :** 

- Sur la notice explicative : précisions techniques et correction de l'analyse de la densité depuis 2012,
- Sur l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : Intégration de prescriptions complémentaires pour limiter l'exposition au bruit,



- Sur le règlement écrit :
- o rappel que la desserte du secteur « Plano de Bru » ne pourra se faire que par une connexion sécurisée à la RD 70
- o recul du prospect de la zone AUh à 3 m pour les fonds de parcelles (à l'exception des bâtiments annexes)
- Sur le règlement graphique :
- o suppression de l'emplacement réservé n° 14 (liaison douce vers le lycée de Gragnague)
- o renumérotation de l'emplacement réservé n° 15 (sécurisation de l'intersection de la RD 888 et de la RD 70).

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du CU;

• Le Conseil Municipal **approuve** la modification du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

# Voté à l'unanimité

# 3- Régime Indemnitaire Filière Police Municipale (ISM + IAT).

Monsieur le Maire informe son assemblée que suite au futur recrutement d'un gardien Brigadier de la filière police municipale il est nécessaire de délibérer sur le régime indemnitaire ISM (Indemnité Spéciale mensuelle de fonctions de police municipale) et de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité). Il indique que ce régime indemnitaire appartenant au cadre d'emploi des agents de police n'est pas éligible au RIFSEEP.

Rappel des conditions d'attribution : Le montant de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur qui doit être compris entre 0 et 8.

- Calcul de l'ISM comme suit : 20% sur le brut mensuel qui est de 1836.92 €, soit 367.38 € brut mensuel.
- Calcul de l'IAT comme suit : 25 % sur le salaire brut mensuel qui est de 1836.92 € avec un coefficient multiplicateur d'une valeur de 6 points, soit un de montant de 229.61 € brut mensuel.

Monsieur le maire informe que ces deux indemnités sont cumulables.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1977 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale.

<u>Vote</u>: Pour: 15 Contre: 1 (MME TULET) Abstention: 1 (MME AUGER)

# 4- Vente d'une parcelle Section B parcelle 1977 renommée B 2123 et B 2124 SCI SANTE.

Monsieur le Maire rappelle à son assemblée qu'en date du 04 avril 2018 délibération n° 016/2018, le conseil municipal avait délibéré à une mise à disposition gratuite d'une durée de 3 ans d'un terrain communal de 113 m², parcelle B 1977, contigüe à la parcelle B 1970 dont la SCI SANTE se porter acquéreur.

Cette mise à disposition était assortie d'une promesse de vente à la fin de ses 3 ans au prix de 170.00 € le m² soit 19 210.00 €. La municipalité avait approuvée ce projet.

La parcelle 1977 a été divisée en deux parties et renommée B 2123 et B 2124.

Monsieur le Maire demande à son assemblée l'autorisation de signer tous documents relatifs à la signature de cet acte de vente auprès de l'Office Notarial DOUYAU et BOYER sise « Château de la Valade » 31380 Montastruc la Conseillère.

# Voté à l'unanimité

# 5- Achat d'une clôture rigide lagunage – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire informe à son assemblée qu'il est nécessaire de faire l'achat de grillages afin de clôturer la station du lagunage.

Il présente un devis de la SARL MIDI PYRENEES SERVICES d'un montant de 5100,00 € HT soit un montant de 6 120,00 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention va être déposée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

#### Voté à l'unanimité

# 6- Création d'un poste à 35h00 (ATSEM).

# Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Dans le cadre du principe de mobilité l'article 64 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise que le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son cadre d'emploi, emploi ou corps d'origine mais continuant à bénéficier, dans son corps, de ses droits à l'avancement et à la retraite. Il est prononcé sur la demande du fonctionnaire titulaire.

L'intégration directe permet elle aussi à un fonctionnaire titulaire de changer de corps ou de cadre d'emploi dans le cadre d'une mobilité mais sans passer par une période de détachement.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu la loi n° 2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité,

Vu le décret n°2011-541 du 17 mai 2011, relative à la mobilité entre cadre d'emplois de filières différentes d'une même catégorie et d'un niveau comparable.

Monsieur le Maire précise que les agents titulaires d'un CAP petite enfance et qui sont fonctionnaires soit dans le grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, soit dans le grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, la possibilité d'intégration directe peut être envisagée.

#### Article 1:

Monsieur le Maire rappelle à son assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une intégration directe pour changement de grade dans une même échelle.

Considérant la nécessité de créer et supprimer des emplois de catégorie C de la filière technique comme ci-dessous :

EMPLOI SUPPRIME	EMPLOI CREE			
GRADE	DUREE	GRADE	DUREE	MOTIF
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35	ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)	35/35	Intégration directe

Monsieur le Maire informe son assemblée qu'une déclaration de vacance d'emploi (DVE) sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne pour une durée de 8 semaines.

#### Voté à l'unanimité

# 7- Acquisition d'une parcelle et servitude de passage d'une cunette sur plusieurs parcelles.

# Monsieur le Maire expose :

Lors de la reprise du lotissement « Le Verger », les parcelles n° B-1949 et B-1950 appartenant à la SARL le VERGER ont été omises. Ces parcelles concernent le réseau pluvial de ce lotissement et auraient donc dû être intégrées à la délibération N° 033/2020.

Vu le permis d'aménager n°031 212 12 Z0018 délivré le 08 octobre 2012, n° 031 212 12 Z0018-01 délivré le 17/05/2013 et n° 031 212 12 Z0018-02 délivré le 31 mai 2013 pour la création d'un lotissement de 35 lots, Route de Saint-Jean l'Herm.

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 14 octobre 2013.

Vu la demande de rétrocession de M. LAZARE Daniel et Madame TIMON Monique (SARL le VERGER) pour l'euro symbolique, de la voirie et des réseaux en section B 176, 432, 981p et 1432p.

Vu l'accord de principe des membres de l'Association Syndicale à la cession directe par le lotisseur la SARL LE VERGER à la commune de GARIDECH.



Vu les documents transmis.

Le Maire propose au conseil municipal :

- d'accepter la rétrocession des parcelles B 1949 et B-1950.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les actes notariés permettant cette rétrocession et l'intégration des voies et réseaux dans le domaine public communal.

Que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de ventes seront à la charge de la SARL LE VERGER.

Une servitude de réseau sera créée.

#### Voté à l'unanimité

# 8-Décision modificative Budget Communal.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer un mouvement de crédit sur le budget communal comme suit :

• Diminution de crédits :

- Article 2181: 1 200,00 €

Augmentation de crédits :

- Article 2183 : 1 200,00 €

#### Voté à l'unanimité

# 9- Rétrocession du Lotissement « La Garrigue ».

# Monsieur le Maire expose :

Vu le permis d'aménager n° 031 212 07 W0003 délivré le 04 Mars 2008, et les permis d'aménager modificatifs n° 031 212 07 W0003-01 délivré le 10 Février 2012, n° 031 212 07 W0003-02 délivré le 18 Mars 2014 et n° 031 212 07 W0003-03 délivré le 01 Février 2017 pour la création d'un lotissement de 20 lots, 20 Route de Bazus.

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 28 Juin 2012.

Vu la demande de rétrocession de M. SATGE Adonis (représentant de la SARL ADSE) pour l'euro symbolique, de la voirie et des réseaux en section A-858, A-863, A-869, A-874, A-882 et A-891.

Vu l'accord de principe des membres de l'Association Syndicale à la cession directe par le lotisseur la SARL ADSE à la commune de GARIDECH.

Vu les documents transmis.

# Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la rétrocession des parcelles A-858, A-863, A-869, A-874, A-882 et A-891.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les actes notariés permettant cette rétrocession et l'intégration des voies et réseaux dans le domaine public communal.



Que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de ventes seront à la charge de la SARL ADSE.

#### Voté à l'unanimité

#### 10- Rétrocession du Lotissement « Les Mortiers ».

# Monsieur le Maire expose :

Vu le permis d'aménager n° 031 212 12 Z0012 délivré le 03 Aout 2012, et les permis d'aménager modificatifs n° 031 212 12 Z0012-01 délivré le 16 Avril 2014 et n° 031 212 12 Z0012-02 délivré le 13/03/2015 pour la création d'un lotissement de 11 lots, Route de Bazus.

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 23/03/2015.

Vu la demande de rétrocession de M. SATGE Adonis (représentant de la SARL Les Mortiers) pour l'euro symbolique, de la voirie et des réseaux en section A-999, A-1000, A-1001, A-1007, A-1008, A-1009, A-1010 et A-1017.

Vu l'accord de principe des membres de l'Association Syndicale à la cession directe par le lotisseur, la SARL Les Mortiers, à la commune de GARIDECH.

Vu les documents transmis.

# Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la rétrocession des parcelles A-999, A-1000, A-1001, A-1007, A-1008, A-1009, A-1010 et A-1017.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les actes notariés permettant cette rétrocession et l'intégration des voies et réseaux dans le domaine public communal.

Que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de ventes seront à la charge de la SARL Les Mortiers.

### Voté à l'unanimité

# 11- Création d'un cheminement piétonnier RD 888 (face au restaurant « Le Club » et face à la Résidence « La Pastorale » - Programme trottoirs.

Monsieur le Maire informe son assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de trottoirs sur la RD 888 (face au restaurant « Le Club » et face à la Résidence « La Pastorale »), afin de sécuriser l'accès à la salle polyvalente « Espace Cocagne » et aux divers centres commerciaux à proximité.

Ces trottoirs permettront la liaison du centre du village vers divers lotissements et également à améliorer la sécurité des piétons. Ces travaux consistent à la création de trottoirs d'un seul côté de la voie.

Le montant de l'ensemble des travaux est estimé par le bureau d'Etudes BECAD à 50 000.00 € HT soit 60 000.00 € TTC.

Monsieur le Maire informe qu'une convention sera signée entre le Conseil Départemental et la commune de Garidech.

Il précise qu'une demande de subvention sera déposée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

# Voté à l'unanimité

# 12- Création d'un poste emploi stagiaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal 17 mars 2021 délibération n°008/2021.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Catégorie C en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 à temps non complet pour exercer les fonctions d'agent administratif sur un poste de 28h00, avec un traitement afférent à l'Indice Brut 358 au 4ème échelon.

Il précise que la DVE (Déclaration Vacance d'Emploi) a été validé en date du 19 mars 2021 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne et que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits sur le budget primitif 2021.

<u>Vote</u>: Pour: 16 Abstention: 1 (MM DUGUÉ)

Fin de la séance : 21h30